

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2389/10/13

**Création du Conseil Local en
Santé Mentale**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 24 octobre 2013

L'an deux mille treize

Et le jeudi 24 octobre 2013

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
22

**A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois d'octobre sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
18 octobre 2013

Monsieur Claude GILARDO, Maire

Présents :

Monsieur Claude GILARDO, Madame Sylvie MASSIMI, Monsieur Richard GINESY,
Monsieur Cyrille BOURHIS, Madame Claudine RUIZ, adjoints.

Monsieur Vincent PAROTTA, Madame Suzanne MAY, Monsieur Gérard GRIMALT,
Madame Liliane CAMELLO, Madame Monique PATA, Monsieur Marcel BUCCIO,
Monsieur Jean BROQUIER, Madame Françoise ALLEGRE, Madame Catherine GENRE,
Monsieur Pascal LOQUES, Monsieur Marc HAKENHOLZ.

Monsieur Yves DOUBLET, Monsieur Christian PROUST, Monsieur Basile ELIEZER,
Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX, Monsieur Robert BALAROTTO.

Procurations

Madame Andrée BARBIER à Monsieur Basile ELIEZER
Madame Véronique DELFAUX à Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX

Absents excusés :

Monsieur Saïd BENSALD
Madame Christiane COUMOUL
Madame Djamila MEHIDI
Monsieur Jean-Louis PERDOMO
Monsieur Patrick PARIS
Madame Josette VILLAESPESA
Madame Monique PATA
Madame Annie GIUSTI

Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Michel AUDIBERT
Madame Catherine EPP

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, première adjointe
Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Pôle émetteur : Pôle Solidarités, cohésion sociale

Rapporteur : Madame Sylvie Massimi, 1^{ère} Adjointe en charge de la Communication, la Citoyenneté et la Politique de la Ville.

Encadré par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le Conseil Local en Santé Mentale est une instance partenariale de concertation entre les institutions intervenant sur le champ de la santé mentale. Le CLSM a pour objectif de définir des politiques locales ainsi que des actions permettant l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale en recherchant l'équité de traitement des usagers, en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.

A Brignoles, un groupe de travail composé de représentants du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu, des services municipaux en lien avec cette problématique, du CCAS, du Conseil Général et de l'association Promo soins se réunit régulièrement et œuvre à l'amélioration de la prise en charge des personnes ayant des troubles psychiques.

A cet effet, des patients se sont constitués récemment en association, sur le modèle des groupes d'entraides mutuelles, ce qui leur permet de partager des activités de loisirs et des temps d'échange.

La création d'un Conseil Local en Santé Mentale, encouragé depuis ces dernières années par les politiques publiques d'insertion, permettrait d'avoir une meilleure lisibilité de ce groupe de travail aux yeux des institutions, d'intégrer une dynamique de réseau dont l'Agence Régionale de Santé constitue un partenaire de choix et de bénéficier du soutien des partenaires.

Le Conseil Local en Santé Mentale n'a pas de budget propre et demeure l'instance de concertation pour la mise en œuvre d'actions thématiques visant à améliorer l'insertion des patients du territoire ayant des troubles psychiques.

Afin de structurer la mise en œuvre d'un groupe de travail thématique sur la santé mentale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acter la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à acter la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Dit que cette délibération a été présentée en commission du Pôle Solidarités et Cohésion Sociale en date du 16 octobre 2013.

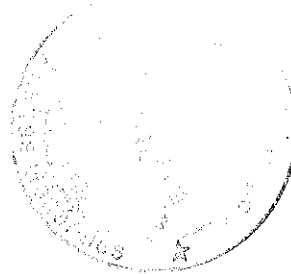
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Claude GILARDO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218300234-20131028-2389-DE